



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 AOÛT 2018

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO (sorti pour la délibération n°116-2018) - Mme Fabienne GATIMEL - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
M. Fabien TEMPIER a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absents : Mme Monique AUBERT - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : M. Yannick MARTIN.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 5 Juillet 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°109-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 408
Propriétaires : Monsieur Steeve BLANCHE
Situation du bien : 33, rue Kléber Guendon, cadastré section AT 408
Superficie 00 ha 00 a 30 ca
Usage : Habitation
Prix : 177000 € (CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°110-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 128
Propriétaires : Monsieur Christian MICHEL
Situation du bien : 79 avenue Marcellin Poncet - cadastrée section AT 128
Superficie 00 ha 01 a 05ca
Usage : Habitation
Prix : 335.000 € (TROIS CENTS TRENTE CINQ MILLE EUROS)

Décision Municipale N°111-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 162 – 382 Propriétaire : Madame Cynthia WALL
Situation du bien : 7 rue Kléber Guendon – 84560 MENERBES - cadastrées section AT 162-382
Superficie 00 ha 01 a 24 ca
Usage : Habitation
Prix : 242.500 € (DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE EUROS CINQ CENTS)

Décision Municipale N°112-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AM 363 - 420 Propriétaire : Madame Inge Lise MADSEN
Situation du bien : 3300 I, route de Lacoste – 84560 MENERBES - cadastrées section AM 363 - 420
Superficie 00 ha 25 a 03ca
Usage : Terrain
Prix : 295.000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS)

Délibération N° 113-2018 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat des Eaux Durance – Ventoux, s'est réuni le 12 juillet 2018 pour présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service ainsi que le rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2017.

Monsieur le Maire présente le rapport adopté par le Comité Syndical qui comporte les indicateurs techniques et financiers mentionnés aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice 2017.

La commune de Ménerbes étant adhérente du Syndicat, son Conseil Municipal doit se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

PREND ACTE à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 114-2018 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LA FONDATION DE FRANCE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Fondation de France, a décidé de nous attribuer une subvention de 7 600,00 €.

Ce soutien est destiné au financement des travaux de restauration du retable de la Vierge dans l'église Saint-Luc.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, la subvention de la Fondation de France, pour un montant de 7 600 €, destiné au financement des travaux de restauration du retable de la Vierge dans l'église Saint –Luc.

PRECISE que cette recette est inscrite au Budget 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 115-2018 : DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES – EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la demande de financement faite par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

La participation est calculée en fonction du nombre d'habitants. Pour Ménerbes commune de moins de 2.000 habitants, le montant est de 200€. Montant forfaitaire.

La dernière participation était de 200 € en 2009.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la Participation Municipale au Fonds d'Aide aux Jeunes,

PRECISE le versement de la participation financière pour 2018, soit la somme forfaitaire de 200€,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 116-2018 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°60-2018 CONCERNANT L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AS 220.

Vu la délibération n°60-2018 concernant l'acquisition par la commune de la parcelle AS 220.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les parcelles AS 209, AS 201 et AS 217, n'étaient pas mentionnées dans la conclusion de la délibération, il y a donc lieu de la reprendre.

Dans le cadre du projet « Centre médical et logements communaux » et de ses aménagements extérieurs, la commune souhaite acquérir les parcelles de Madame Paulette LOMBARD épouse RUFFINATTO, de Monsieur Patrick RUFFINATTO et de Monsieur Christian RUFFINATTO, soient :

- AS 220 lieudit Les Farinettes, pour une superficie totale de 765 m²,
- AS 209 (1930 m² de friche arborée) et AS 210 (263 m² de friche avec cabanon en ruine) impactée en totalité,
- AS 217 (1470 m² à détacher d'un plus grand corps de 2 550 m²) terre agricole actuellement plantée de lavandin.

Pour le montant de 113 940,00 €, estimation du Pole d'évaluation Domaniale.

Considérant que ces parcelles situées à proximité des nouveaux bâtiments « Centre médical et logements communaux » et de la salle polyvalente, et la nécessité de créer :

- Sur la parcelle AS 220 : le transfert des garages municipaux et de l'ancienne aire de jeux ;
- Sur la parcelle AS 209 et AS 210 un parking arboré ;
- Sur la parcelle AS 217, un bassin de rétention des eaux pluviales lié à la nouvelle construction.

Le prix en accord avec les vendeurs sera payé partie comptant à hauteur de 60.000€ le jour de la signature de l'acte authentique et le solde au plus tard un an à compter de la signature de l'acte authentique.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Madame Fabienne GATIMEL, 1^{ère} Adjointe à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE PAR 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN) l'acquisition par la commune des parcelles AS 220 (765 m²), AS 209 (1930 m²), AS 210 (263 m²) et AS 217 (1470 m² à détacher d'un plus grand corps de 2 550 m²), lieu-dit Les Farinettes, pour la somme de 113 940,00 €, **CHARGE** Maître BASIN d'établir l'acte notarié,

PRECISE que le prix en accord avec les vendeurs sera payé partie comptant à hauteur de 60.000€ le jour de la signature de l'acte authentique et le solde de 53 940 € au plus tard un an à compter de la signature de l'acte authentique,

AUTORISE Madame Fabienne GATIMEL, 1^{ère} Adjointe à signer toute pièce relative à ce dossier.

PAR 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Délibération N° 117-2018 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°105-2018 CONCERNANT LA MOTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS NOUVELLE GENERATION « LINKY » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Monsieur le Maire porte à connaissance de l'assemblée délibérante le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse précisant, l'illégalité de la délibération n°105-2018, concernant la motion relative au déploiement individuel des compteurs communicants nouvelle génération « Linky » sur le territoire communal et enjoignant la commune à retirer cette délibération dont les conclusions étaient :

SOUTIEN LA MOTION PROPOSEE enjoignant Enedis :

- à respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile,
- à développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal.

INVITE les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs Linky.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

RETRAIT PAR 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mme Josiane DEFLAUX), de la délibération n°105-2018, concernant la motion relative au déploiement individuel des compteurs communicants nouvelle génération « Linky » sur le territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

PAR 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

Délibération N° 118-2018 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°99-2018 CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA PHARMACIE, POUR LE LOT N°14 ELECTRICITE.

Vu la délibération n°69-2017 du 17 mai 2017 concernant l'attribution du MAPA de construction de la Maison de Santé et de 14 logements,

Vu la délibération n°85-2017 du 17 juin 2017 concernant la mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la Maison de Santé – Avenant 2.

Vu la délibération n°94-2017 du concernant le MAPA construction de la Maison de Santé et de 14 logements : lot n°14.

Vu la délibération n°99-2018 concernant les avenants pour l'aménagement de la pharmacie,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que le montant initial du marché porté sur la délibération n°99-2018 était erroné.

En conséquence, la modification du programme conduit à l'avenant suivant :

Lot 14 - SAET – Courants forts et Faibles :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------|
| - Marché initial : | 128 293,00 € HT |
| - Avenant n° 1 : | 24 530,00 € HT |
| Soit un montant total du marché : | 152 823,00 € HT |

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant comme précisé ci-dessus,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°119-2018 : ACQUISITION DE LIVRES « LA VIE RURALE AU XVIIEME SIECLE A MENERBES » DE MENERBES PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association Ménerbes Patrimoine a publié un ouvrage intitulé : « La vie rurale au XVIIème siècle à Ménerbes », Monsieur le Maire propose d'en acheter 20 au prix de 18 € l'unité, afin de pouvoir le vendre en Mairie au même tarif.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'achat de 20 livres « La vie rurale au XVIIème siècle à Ménerbes » à Ménerbes Patrimoine au prix de 18 € l'unité soit un montant total de 360 €,

APPROUVE la vente de ce livre au prix de 18 € l'unité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 120-2018 : LOCATION LOGEMENT 60 B RUE KLEBER GUENDON.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'appartement situé 60 B rue Kléber Guendon est vacant. Madame Audrey KEMPFER se porte candidate pour la location de ce logement de 3 pièces est cadastré en section AT 142.

Cet appartement de 66 m² est composé d'un séjour avec cuisine américaine, d'une chambre, d'une mezzanine et d'une terrasse.

A compter du 1^{er} septembre, il est établi un bail de location pour six ans renouvelable, correspondant à un loyer mensuel de 506 € qui évoluera selon l'indice de référence des loyers déterminé par l'INSEE, chaque année à la date d'anniversaire.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la location du logement communal situé 60 B Rue Kléber Guendon, de 66 m², à partir du septembre 2018, à Madame Audrey KEMPFER pour un loyer mensuel de 506 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°121-2018 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A TEMPS COMPLET SAISONNIER.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le fonctionnement des services de la collectivité nécessite l'emploi d'un saisonnier pour le gardiennage des parkings payants.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité, le recrutement :

- d'un emploi d'adjoint technique saisonnier pour le gardiennage des parkings payants à compter du 1^{er} septembre 2018 au 15 octobre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 30 Août 2018

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

